



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
l'élimination de toutes les formes de discrimination
et de violence à l'égard des petites filles**

Communication présentée par le Fonds chrétien pour les enfants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Communication

Jeunes filles associées aux forces et groupes armés

Placée cette année sous le thème de l'« Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles », la session de la Commission de la condition de la femme nous offre opportunément l'occasion de nous pencher sur les questions et problèmes relatifs aux jeunes filles associées aux forces et groupes armés (« filles soldates »). Nous constatons qu'il y a une prise de conscience plus grande au niveau international du problème des enfants recrutés et utilisés par les forces et groupes armés. Nous saluons le Bureau du Représentant du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et la société civile qui s'emploient à défendre les droits fondamentaux des enfants soldats. Nous nous félicitons de l'établissement de cadres internationaux tels que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Centre international de l'enfance, la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain. Nous constatons cependant avec inquiétude qu'on s'est relativement peu préoccupé des besoins et des problèmes des jeunes filles soldates, qui sont trop souvent oubliées pendant et après les conflits. Ce sont les êtres les plus vulnérables dans un conflit armé non seulement à cause de leur âge mais aussi parce qu'elles peuvent plus facilement que d'autres faire l'objet de discrimination sexiste, de violence sexiste et de stigmatisation sociale pendant et après le conflit.

Les jeunes filles soldates demeurent méconnues en partie parce que leur rôle en tant que soldat est varié et non reconnu. En tant que soldates, elles peuvent être impliquées dans les situations suivantes : combat armé; formation au combat; dragage de mines; espionnage et dénonciation; mariage forcé; maternité précoce; esclavage sexuel; soins infirmiers, pillage et recherche de nourriture et travaux de cuisine. Les filles sont enrôlées exprès pour remplir certaines tâches, comme passer les postes de contrôle sans être inquiétées, transporter de lourdes charges sans faire de bruit ou servir d'esclaves sexuelles. Leur cas préoccupe peu les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire. Les gouvernements, les donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire doivent se rendre compte que dans tous les conflits armés il y a des jeunes filles soldates.

Les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) classiques ne prévoient aucune mesure de protection pour les jeunes filles soldates et ne tiennent pas compte de leurs besoins. Même quand elles ont la possibilité de bénéficier des programmes de réinsertion, elles ne le font pas car le caractère officiel de ces programmes les expose, elles et leurs enfants, à de plus grands risques de stigmatisation et d'ostracisme. Par ailleurs, nombreuses sont celles qui hésitent à s'inscrire aux programmes de DDR classiques à cause de leur âge et de l'indifférence à l'égard des problèmes liés à la condition féminine. Il y a eu des tentatives d'amélioration de ces programmes; ainsi, le Département des opérations de maintien de la paix a créé des postes de responsable de la protection des enfants dans ses missions et le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), demandant l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de la paix et les opérations de démobilisation, de désarmement et de réinsertion. Pour faire avancer les choses, il convient de créer des systèmes qui

permettent de suivre la situation des jeunes filles soldates pendant les conflits et dans le cadre de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion. Les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire doivent, en menant des opérations de démobilisation, de désarmement et de réintégration, tenir compte des problèmes de discrimination sexiste que seules les filles peuvent rencontrer comme l'enlèvement, le mariage forcé, la prostitution, la maternité précoce, outre les combats armés.

La Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing énoncent d'importantes dispositions de protection et d'aide psychosociale qui s'appliquent aux jeunes filles oubliées des programmes de réinsertion au sortir des conflits.

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant. (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 39)

Favoriser la recherche sur les conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales des conflits armés sur les femmes, en particulier les jeunes femmes et les petites filles, et en diffuser les résultats, en vue d'élaborer des politiques et des programmes d'atténuation des conséquences des conflits. [Déclaration et Programme d'action de Beijing, par. 146 c)]

Suivant ces recommandations, il faudrait réformer les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration classiques selon une optique associant prévention, libération et réadaptation. Il convient d'établir des programmes de prévention, de libération et de réinsertion visant expressément les femmes si l'on veut mettre fin à la maltraitance des jeunes filles soldates et de leurs enfants par les hommes et les garçons et traiter les questions liées à la discrimination sexuelle. Pour protéger les jeunes filles soldates et révéler leur situation et pour leur donner accès aux programmes de réadaptation et de réintégration, nous recommandons les mesures suivantes. Les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration et d'assistance humanitaire après un conflit doivent être revus compte tenu des nécessités suivantes :

Prévention :

- De mettre en place un dispositif d'analyse systématique du degré de vulnérabilité;
- De fonder la recherche sur la pratique;
- D'élaborer une politique de prévention généralisée à tous les niveaux, de celui de la famille à celui de la société;
- De financer la réalisation d'études comparatives sur la place faite à la parité des sexes dans les programmes locaux pour faciliter la réinsertion des jeunes filles soldates et de leurs enfants et la prise en compte des problèmes touchant les femmes, l'hygiène procréative, l'analyse des marchés, les compétences professionnelles et la population dans les activités de prévention, de libération et de réadaptation;

- De former les agents s’occupant de la prévention, de la libération et de la réadaptation ainsi que ceux chargés de la consolidation de la paix (notamment au contrôle de l’application des mesures de protection);
- De mettre fin à l’impunité dont jouissent ceux qui recrutent des enfants soldats;
- D’offrir aux jeunes filles et aux adolescents des choix de vie (emploi, éducation).

Libération :

- De reconnaître qu’il peut y avoir des jeunes filles soldates dans les groupes armés même si ceux-ci le nient;
- De créer des conditions qui incitent les filles à admettre avoir été soldates;
- D’associer les jeunes filles aux procédures concernant leur propre libération des forces et groupes armés.

Réadaptation :

- De mettre en place des programmes locaux de réadaptation qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Le règlement des conflits, le dialogue et la médiation entre les familles et les collectivités doivent en faire partie. Il faut prévoir des activités de réinsertion sociale ou des systèmes de justice réparatrice pour empêcher la stigmatisation sociale. Il faut consulter les jeunes filles et les dirigeants locaux car ils peuvent offrir des solutions;
- De comprendre que les jeunes filles soldates ne forment pas une catégorie uniforme, certaines pouvant avoir occupé des postes de commandement et d’autres de brancardière. Les compétences acquises au sein des groupes armés doivent être prises en compte et les jeunes filles doivent avoir le choix entre diverses activités et modalités de réinsertion;
- De tirer parti de la capacité d’adaptation des jeunes filles soldates en tenant compte de leurs apports et leurs points de vue dans les activités de réadaptation;
- De former les agents de l’État, les soldats de la paix et les collectivités aux activités de sensibilisation en période de relèvement d’un conflit. Les personnes qui jouent un rôle important dans la société comme les chefs religieux, les guérisseurs, les agents sanitaires, etc., doivent pouvoir eux aussi participer à cette activité de formation;
- La réinsertion sociale des jeunes filles soldates et de leurs enfants est rendue encore plus difficile par le manque d’accès à l’éducation et aux services de santé, par la stigmatisation sociale et l’abandon par la famille ou l’« époux », aggravés encore par le fait que ces jeunes mères doivent élever seules leurs enfants. Il faut tenir compte de tous les besoins des jeunes filles soldates en matière de soins de santé, y compris pour ce qui est de la médecine traditionnelle, d’accompagnement psychosocial, de rites spirituels inoffensifs, et de la nécessité de créer des organismes de défense des enfants. Des activités de promotion de l’emploi, de formation, d’alphabétisation et d’éducation doivent aussi être prévues dans les programmes de réinsertion, car elles peuvent empêcher de nouveaux enrôlements dans les groupes armés. Il faut

sortir les jeunes filles soldates de la pauvreté pour qu'elles et leurs enfants puissent retrouver leur place dans la société;

- De former des partenariats avec les organisations non gouvernementales et de constituer des associations communautaires afin d'élaborer des programmes de réinsertion efficaces;
- L'accès aux soins de santé est primordial du fait que les filles sont fortement exposées à la violence sexiste. Les jeunes filles soldates sont menacées par les risques de fistule, d'infections sexuellement transmissibles et de VIH/sida. Leur santé physique et psychologique est également un sujet de préoccupation en raison des risques de viol et de maternité précoce auxquels elles sont exposées;
- Les enfants de jeunes filles soldates qui sont nés en détention ou suite à un viol ont également besoin d'une aide à la réinsertion. Les enfants de jeunes filles soldates sont également victimes de la stigmatisation sociale;
- Les jeunes filles soldates n'ont pas toutes été enlevées; certaines se sont enrôlées de leur plein gré pour des raisons diverses : pour échapper à la pauvreté, pour vivre mieux, pour acquérir des compétences, pour échapper à d'autres formes de violence, ou pour faire partie d'une entité. Pour aider à leur réinsertion sociale, il faut s'attaquer aux causes mêmes de leur enrôlement dans les groupes armés.
